

RCS : BERNAY
Code greffe : 2701

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BERNAY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 00298
Numéro SIREN : 843 698 739
Nom ou dénomination : 2LD PRECISION

Ce dépôt a été enregistré le 13/10/2023 sous le numéro de dépôt B2023/001747

2LD PRECISION
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 euros
4 Chemin Des Ragers
27 350 ROUGEMONTIERS

RCS BERNAY 843 698 739

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 22 FEVRIER 2023

AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 2 176,18 euros de la manière suivante :

Origine :

Bénéfice de l'exercice :	2 176,18 euros
Réserve légale :	100,00 euros
Report à nouveau créditeur :	22 770,15 euros

Affectation décidée de la façon suivante :

Réserve légale :	100,00 euros
Report à nouveau créditeur :	24 946,33 euros

Nouveau solde réserve légale :	100,00 euros
Nouveau solde report à nouveau créditeur :	24 946,33 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 26 046,33 euros pour un capital social de 1 000 euros.

Rappel des dividendes distribués

L'associée unique rappelle qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Certifié conforme
La Gérance



2LD PRECISION
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 euros
4 Chemin Des Ragers
27 350 ROUGEMONTIERS

RCS BERNAY 843 698 739

PROCES VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 22 FEVRIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois.
Le 22 février.
A vingt heures.

Madame Hélène LEPARMENTIER, gérante et propriétaire de la totalité des parts composant le capital social de l'EURL 2LD PRECISION, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 000 euros ;

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérante de la Société, Madame Hélène LEPARMENTIER, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

2. A pris les décisions suivantes :

- ✓ Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus de la gérance,
- ✓ Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- ✓ Affectation du résultat de l'exercice,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associée unique prend acte et approuve que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 2 176,18 euros de la manière suivante :

Origine :

Bénéfice de l'exercice :	2 176,18 euros
Réserve légale :	100,00 euros
Report à nouveau créditeur :	22 770,15 euros

H.L

Affectation décidée de la façon suivante :

Réserve légale :	100,00 euros
Report à nouveau créateur :	24 946,33 euros
Nouveau solde réserve légale :	100,00 euros
Nouveau solde report à nouveau créateur :	24 946,33 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 26 046,33 euros pour un capital social de 1 000 euros.

Rappel des dividendes distribués

L'associée unique rappelle qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L 223-19 du Code de commerce, la présente décision approuve la convention poursuivie au cours de l'exercice écoulé et mentionnées en annexe au procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique ratifie la rémunération de la gérance allouée au titre de l'exercice écoulé à Madame Hélène LEPARMENTIER, gérante de la société, à savoir :

Total des rémunérations 2022 : 17 941 euros
Indemnités kilométriques : 1 230,86 euros

L'associée unique approuve la prise en charge par la société de l'ensemble des cotisations sociales obligatoires et facultatives de son gérant dont les paiements sont intervenus dans l'exercice, Madame Hélène LEPARMENTIER, relevant ou non de la loi Madelin, pour les cotisations dues au titre de la rémunération du dirigeant dans la société pour l'exercice, et calculées sur l'assiette sociale déclarée aux organismes sociaux, hors CSG non déductible et CRDS.

Ces cotisations constituent pour le gérant un complément de rémunération.

Le montant pris en charge au titre de l'exercice est de 17 878 euros.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Hélène LEPARMENTIER
Associée unique et gérante



Annexes 2022

PREAMBULE



L'exercice social clos le 31/12/2022 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/12/2021 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 44 855,60 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 2 176,18 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 16/01/2023 par les dirigeants.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Stocks de marchandises : ils sont évalués au dernier prix d'achat connu.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Annexes 2022 (suite)**NOTES SUR LE BILAN ACTIF****Actif immobilisé**

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 9 792

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	8 454	2 962	1 624	9 792
Immobilisations financières				
TOTAL	8 454	2 962	1 624	9 792

Amortissements et provisions d'actif = 2 912

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	1 575	2 109	772	2 912
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	1 575	2 109	772	2 912

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Matériel industriel	7 003	1 843	5 160	5 ans
Outillage industriel	851	711	140	de 5 à 10 ans
Mat.bureau & informatique	1 310	145	1 166	5 ans
Mobilier	629	214	415	de 5 à 10 ans
TOTAL	9 792	2 912	6 880	

Etat des créances = 224

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Actif circulant & charges d'avance	224	224	
TOTAL	224	224	

Annexes 2022 (suite)**NOTES SUR LE BILAN PASSIF****Capital social = 1 000**

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	100	10,00	1 000
Titres émis			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	100	10,00	1 000

Etat des dettes = 18 809

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses	18 425	18 425		
Fournisseurs				
Dettes fiscales & sociales	384	384		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	18 809	18 809		

Annexes 2022 (suite)**NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT****Ventilation du chiffre d'affaires = 77 800**

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Prestations de services	77 800	100,00 %
TOTAL	77 800	100.00 %

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 384

Niveau de résultat	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat d'exploitation	3 412		3 412
Résultat financier			
Résultat exceptionnel	-852		-852
Participation des salariés			
TOTAL	2 560	384	2 176

Liasse 22 IS RS

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2022

Désignation de l'entreprise			EURL 2LD PRECISION			Néant <input type="checkbox"/> *					
Adresse de l'entreprise			4 CHEMIN DES RAGERS 27350 ROUGEMONTIERS								
SIRET			8 4 3 6 9 8 7 3 9 0 0 0 1 1								
Durée de l'exercice en nombre de mois *			1 2			Durée de l'exercice précédent * 1 2					
						Exercice N dos le					
						3 1 1 1 2 2 0 2 2					
ACTIF						Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012						
		Autres *	014		016						
	Immobilisations corporelles *		028	9 792	030	2 912			6 880		
	Immobilisations financières * (1)		040		042						
Total I (5)			044	9 792	048	2 912			6 880		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052					
		Marchandises *		060	2 594	062			2 594		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066						
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068		070					
		Autres * (3)		072	224	074			224		
	Valeurs mobilières de placement		080		082						
	Disponibilités		084	35 158	086				35 158		
Charges constatées d'avance *		092		094							
Total II			096	37 976	098			37 976			
Total général (I + II)			110	47 768	112	2 912		44 856			
PASSIF						Exercice N 1		NET			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *						120		1 000		
	Écarts de réévaluation						124				
	Réserve légale						126		100		
	Réserves réglementées *						130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)				131			132			
	Report à nouveau						134		22 770		
	Résultat de l'exercice						136		2 176		
	Provisions réglementées						140				
Total I						142		26 046			
Provisions pour risques et charges						154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées						156				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						164				
	Fournisseurs et comptes rattachés *						166				
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)				169	18 425		172	18 809		
	Produits constatés d'avance						174				
Total III						176		18 809			
Total général (I + II + III)						180		44 856			
RENOUVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195				
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		2 962		
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

2LD PRECISION
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 euros
4 Chemin Des Ragers
27 350 ROUGEMONTIERS

RCS BERNAY 843 698 739

ANNEXE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions antérieures qui ont été tacitement reconduites directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants, l'un de ses associés ou d'autres sociétés dans lesquelles le gérant ou un associé exercerait une fonction d'administration ou de direction, ou dont il serait associé indéfiniment responsable.

Au titre de l'exercice écoulé s'est poursuivie la convention suivante :

- Madame Hélène LEPARMENTIER, gérante associée, détenait, à la clôture de l'exercice et dans les comptes de la société, un compte courant dont le solde créditeur s'élevait à la somme de 18 425 euros.

Ce compte n'a fait l'objet d'aucune rémunération au cours de l'exercice.

La gérance

